

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### **Avis relatif à la prise d'effet au 17 août 2017 de modifications à deux formulaires d'avenant en assurance automobile F.A.Q. n° 4-8 et F.A.Q. n° 4-8a**

#### **Loi sur les assurances, RLRQ Chapitre A-32, art. 422**

En vertu de l'article 422 de la *Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut prescrire les formulaires nécessaires à l'application de cette loi et doit également approuver la forme et les conditions des polices d'assurance relatives à la propriété des véhicules automobiles ou à leur utilisation.

Afin de refléter l'évolution des pratiques, l'Autorité a apporté des modifications à deux formulaires d'avenant relatifs à l'assurance automobile, soit les :

- *F.A.Q. n° 4-8 – Franchise en dommages matériels;*
- *F.A.Q. n° 4-8a – Franchise en responsabilité civile.*

Les versions actuelles de ces avenants ne permettent pas à un assureur de déterminer la façon dont la franchise est applicable. Les versions ont donc été modifiées afin de permettre à un assureur de choisir entre les deux options suivantes pour l'application de la franchise, soit :

- que la franchise s'applique à tous les sinistres;
- que la franchise s'applique uniquement aux sinistres qui surviennent pendant que le véhicule est utilisé pour un usage nommé à l'avenant.

Ces formulaires d'avenant F.A.Q. n° 4-8 et F.A.Q. n° 4-8a pourront être utilisés par tous les assureurs à compter du 17 août 2017, et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2018, soit la date d'entrée en vigueur des formulaires d'avenant rédigés en langage simplifié.

Le texte de ces formulaires est disponible sur le site Web de l'Autorité, au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca), à la section « Professionnels », sous la rubrique « Assureurs ». Par la suite, veuillez choisir « Assurance automobile » et « Formulaires d'assurance automobile ».

#### **Renseignements additionnels**

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Benoit Vaillancourt  
 Direction de l'encadrement prudentiel des institutions financières  
 Autorité des marchés financiers  
 Téléphone : 418 525-0337, poste 4593  
 Numéro sans frais : 1 877 395-0337  
[benoit.vaillancourt@lautorite.qc.ca](mailto:benoit.vaillancourt@lautorite.qc.ca)

Le 17 août 2017

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

**5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS**

Aucune information.

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.